Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0073-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Admission des candidatures dans le cadre de la procédure de rénovation de la filière boues de l'usine de dépollution Ocybèle

N° BC_2026_0073

Séance du : 16 juin 2026

Convocation du : 9 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Cristian GUERET, Christophe BORREL, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Une procédure pour la rénovation de la filière boues de l'usine de dépollution OCYBELE, a été lancée sous forme de procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure est décomposée en deux phases distinctes :
- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

L'avis de marché a été envoyé le 3 février 2026 au BOAMP, au JOUE et sur le portail acheteur.

Les prestations ont été réparties en 2 lots, dont chacun fera l'objet d'un marché :
Lot n°1 : Construction des ouvrages et des équipements
Lot n° 2 : Chemisage du réseau

La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 mars 2026 à 17h00.

A cette date, 5 plis ont été déposés. Aucune candidature n'a été déposée hors délai.
Les candidats sont les suivants :

Pour le lot n°1 :
- Le groupement HYDEA (HYDREA mandataire/Cotraitants : MAURO et PERRIN)
- Le groupement SOGEA RHONES-ALPES (SOGEA mandataire/cotraitant : GCBAT/Sous-traitant : AIE)
- Le groupement OTV (OTV mandataire/Cotraitants : RAMPA TP, ITEYSIA)
- Le groupement SADE (SADE mandataire/co-traitant : PERROUSE)

Pour le lot n°2 :
- La société TST

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0073-DE

L'analyse des candidatures a été faite conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.
Les critères retenus pour le jugement des candidatures, identiques pour les lots 1 et 2, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Capacité technique et professionnelle du candidat • Moyens techniques, outillage et matériels généraux 10% • Pertinence, qualité et nombre des références pour travaux de même nature et importance que le marché 20% • Moyens humains généraux (titres d'étude et professionnels de l'opérateur et/ou des cadres) 10%	**40.0 %**
Capacités économiques et financières • Niveau de chiffre d'affaires réalisé dans les activités de même nature que le marché, 25% • Niveau de chiffre d'affaires global 10%	**35.0 %**
Qualifications professionnelles	**20%**
Démarches mises en place par le candidat **pour limiter l'impact de ses prestations sur l'environnement** et les actions concrètes qui sont engagées au sein de sa structure	**5.0 %**

Le nombre de candidats admis à présenter une offre, fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence, est de 4 maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 juin 2026, laquelle a émis un avis favorable à l'admission des candidats pour soumissionner à la phase « offre » de la procédure.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADMETTRE les candidats suivants à soumissionner pour la phase « offres » de la procédure :

Pour le lot n°1 :
- Le groupement HYDEA (HYDREA mandataire/Cotraitants : MAURO et PERRIN)
- Le groupement SOGEA RHONES-ALPES (SOGEA mandataire/cotraitant : GCBAT/Sous-traitant : AIE)
- Le groupement OTV (OTV mandataire/Cotraitants : RAMPA TP, ITEYSIA)
- Le groupement SADE (SADE mandataire/co-traitant : PERROUSE)

Pour le lot n°2 :
- La société TST

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les diligences requises pour l'admission des candidatures susvisées et la poursuite de la procédure.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-BC_2026_0073-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.